

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques
"Inondations de la Saône et de la Seille"
sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, L.125-5, et R.562-1 à R.562-10, R.563-1 à R.563-8, D.563-8-1, R.125-23 à R.125-27 ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011-01 du 19 avril 2011 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-11 modifié du 21 avril 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de SERMOYER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-12 modifié du 21 avril 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune d'ARBIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-183 modifié du 21 avril 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de SAINT-BENIGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SERMOYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune d'ARBIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la commune de SAINT-BENIGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels dans la vallée de la Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 29 janvier 2015 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 décembre 2014 au 17 janvier 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Bénigne en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 15 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et de la Seille" sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne

Article 2

Le plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, une carte des enjeux, une carte de zonage réglementaire, et un règlement.

Le plan est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne,
- à la DDT de l'Ain,
- à la préfecture de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "Le Progrès". Un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté.

Cet avis est affiché notamment dans les mairies de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne pendant au moins un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques, annexé aux arrêtés n° 2006-11, 2006-12, 2006-183 modifiés du 21 avril 2009 sont mis à jour en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- 1 – dans les mairies de : Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne,
- 2 - à la préfecture de l'Ain.

Article 5

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Sermoyer et Saint-Bénigne, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. Concernant la commune d'Arbigny, dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale, un nouveau plan de servitudes actualisé est à substituer à l'ancien déjà fourni.

Article 6

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de Sermoyer,
- au maire d'Arbigny,
- au maire de Saint-Bénigne,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président du centre régional de la propriété forestière,
- aux Voies Navigables de France (VNF),
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

.../...

Article 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2015

Le préfet,
signé Laurent TOUVET